

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 074-217400704-20240709-D2024_6011E



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 60

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	22
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 juillet 2024

**OBJET : APPROBATION DU
RAPPORT DE LA CLECT**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. FICHARD B.CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD
G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F.
DIANA C. GEROUDET A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : ARNOUX R. STUBERT B.
« pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC
GARIN C. « pouvoir à BAARSCH C. »
CORNU C. « pouvoir à de PROYART A. »
MATTERA A. pouvoir à TRONCHON J. »
CHANTELOT L « pouvoir à CHANTELOT
CH. »**

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 et notifié à/Madame le maire par le président de la CLECT le 04 juillet 2024.

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges

AUTORISE Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Sylvain CHAMPEAU

Le maire
Pascale MORIAUD

